

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 15.09.2025 de M. CLEMOT Aurélien de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT-ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER chargé de l'exécution des travaux de dérasement d'accotement et reprofilage du chemin communal situé sur la parcelle ZE 103 « Les Amandiers » le compte de la Commune, à compter du lundi 06.10.2025 jusqu'au vendredi 10.10.2025 inclus.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité, sur le chemin communal situé sur la parcelle ZE 103 « Les Amandiers »..

Arrêté

ARTICLE 1 : A compter du lundi 06.10.2025 jusqu'au vendredi 10.10.2025 inclus, la circulation et le stationnement sur le chemin communal sis parcelle ZE 103 « Les Amandiers » seront réglementés comme suit :

- Circulation : interdite à tous les véhicules
- Stationnement : interdit au droit des travaux

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENTS

ARTICLE 5 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. CLEMOT Aurélien de l'entreprise JUSTEAU TERRASSEMENT-ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 16.09.2025

Le Maire, Marc BONNIE



- Transmis aux Intéressés, le : 17/09/2025
- Publié le : 17/09/2025

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télécourants citoyens accessible à partir du si.